



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 4^e jour du mois de décembre 2023 à 17 h 00, à la salle belvédère du complexe municipal sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Nathalie Ayotte, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nicole Martel
Annie Mainville
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Michel Gagnon

Membres absents

Fernand Gendron
Sébastien Nadeau

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 17 H 17

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

2023-12-0588

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.



No de résolution

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0589

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 283-2022 CONCERNANT L'ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SUR LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que l'emprunt de 7 912 000 \$ décrété par le règlement 283-2022 pour l'acquisition de deux immeubles sur le boulevard de L'Ange-Gardien réparti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0590

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la Loi pour le règlement d'emprunt 283-2022 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DOSSIER EMPLOYÉ 00187

CONSIDÉRANT la lettre du 7 novembre 2023 remise par le directeur général adjoint à l'employé 00187;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0591

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'approuver la recommandation du directeur général adjoint, pour les motifs contenus à la lettre du 7 novembre 2023 et conformément à celle-ci;

De destituer l'employé 00187;

D'ordonner au greffier de faire signifier la présente résolution audit employé le tout conformément à la Loi sur les cités et villes;

De donner instruction au directeur général adjoint de prendre les mesures appropriées afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-0592

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2023-12-0593

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 17 H 20

Nathalie Ayotte
Mairesse suppléante

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat